



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
BETHUNE – INDEMNISATION D'UN TIERS – MONSIEUR RENARD SÉBASTIEN**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que des problèmes sur le réseau de distribution d'eau potable ont entraîné des dommages au domicile de Monsieur Sébastien RENARD situé à Béthune (62400), 15 Place de la République, le 16 janvier 2024,

Considérant qu'il a été nécessaire pour Monsieur Sébastien RENARD de procéder à l'intervention d'un plombier pour la remise en état de sa chaudière, pour un montant de 1 321,20 €,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur Sébastien RENARD selon les justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Monsieur Sébastien RENARD domicilié à Béthune (62400), 15 Place de la République, pour un montant de 1 321,20 €, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, pour des dommages survenus à son domicile le 16 janvier 2024, suite à des problèmes du réseau de distribution d'eau potable.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . - 9 - AVR. 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 AVR. 2024**

Et de la publication le : **10 AVR. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle